

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022 – 18h45

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de MM Guy BENARROCHE, Stéphane BERTOLINA, Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie FANTINO, MM Cédric CATTANEO, Patrick GUILLAUME, Mmes Muriel RICARD, Emilie VERNIS qui ont respectivement donné pouvoir à M. José MORALES, Mme Joëlle BATTESTINI, MM Ambrozio DOLFI, Claude NEGRO, Mme Mireille FERRIE, MM Serge COUCOULIS, Pascal MEZOUAR, Mme Carole WORMS.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur SCOGNAMIGLIO et à Mme ARNOLD nouvellement installés au sein du Conseil Municipal.

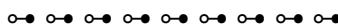
Monsieur le Maire donne lecture d'un message de soutien au peuple ukrainien :

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explícite.

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
3.3	Tarif de la mise à disposition de la salle des fêtes aux habitants de La Bouilladisse et aux agents de la commune à compter du 15 mars 2022 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 500,00 € / jour pour les particuliers qui résident sur la commune ▪ 300 € / jour pour les agents de la ville de La Bouilladisse ▪ 1 000 € / jour pour des événements particuliers payants (bourse aux armes...) 	21/02/2022	23/02/2022
1.1	Passation d'un avenant rendu nécessaire afin d'y intégrer de nouvelles obligations <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Introduction de nouvelles obligations à charge des titulaires de marchés publics dont l'objet porte sur une mission de marché public ▪ Titulaire du marché : LEO LAGRANGE MEDITERRANEE ▪ Objet du marché : Organisation, direction et animation d'un ALSH ▪ Montant : L'avenant n°1 n'a aucun impact financier 	01/03/2021	04/03/2022
1.1	Passation d'un avenant avec la société AIXIA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et introduisant de nouvelles obligations à charge des titulaires de marchés publics dont l'objet porte sur une mission de marché public. ▪ Titulaire du marché : Société AIXIA ▪ Objet du marché : Entretien des écoles ▪ Montant : L'avenant n°1 n'a aucun impact financier 	14/03/2022	18/03/2022
1.1	La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché A Procédure Adaptée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'une diététicienne ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Attributaire et montant : Madame Sandra FUSELLA, domiciliée Résidence La Verrerie – Bât A – Chemin du Maltrait – 13112 La Destrousse pour un montant de 1.440,00 € par an 	14/03/2022	18/03/2022
7.5	Demande de subvention au CD13, Dispositif d'aide à l'investissement des communes et notamment l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux patrimoniaux forêt communale – Délimitation du périmètre de parcelles pour de nouvelles acquisitions ▪ Montant des travaux : 7.635,00 € HT ▪ Subvention attendue : 4.581,00 € 	14/03/2022	18/03/2022

Le Conseil Municipal prend acte

RAPPORT N° 2 – Débat d’Orientation Budgétaire 2022

Monsieur NEGRO présente le rapport et l’explicite.

Le rapport d’orientation budgétaire est établi conformément aux articles L2312-1 et L5211-1 du CGCT qui prévoient l’organisation d’un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l’examen et le vote du Budget Primitif.

Le débat d’orientation budgétaire participe à l’information des élus et a pour vocation d’exposer les grandes lignes de la politique budgétaire de la collectivité. Il donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire se trouve en pièce jointe.

Monsieur le Maire clôture la présentation et ouvre le débat

Madame ARNOLD : « *Pourrait-on connaître le montant de la dette de la commune ?* »

Monsieur NEGRO : « *En 2021 la dette était de 292,86 € par habitant contre 421,00 € en 2018. Dans les communes de même strate, celle-ci s’élève aujourd’hui en moyenne à 828,00 € par habitant, donc nous sommes à moins de la moitié dans l’endettement.* »

Madame ARNOLD : « *Est-ce que cette dette va descendre ?* »

Monsieur NEGRO : « *C’est compliqué car en proportion, cela reviendrait à descendre aussi le niveau d’investissement puisque la majorité de la dette est constituée des engagements structurels de dépenses d’investissement qui sont adossés à des emprunts.* »

Monsieur SICARDI : « *A quoi correspond l’amende de 13 000,00 € dans le chapitre 67 « Amendes fiscales et pénales ?* »

Mme la DGS : « *Il s’agit d’un jugement d’affaires d’urbanisme défavorable à la commune.* »

Madame BATESTINI donne lecture d’un message de Madame RICARD.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu’il y a d’autres questions ? Pas d’autres questions. Le débat est clos.* »

Le Conseil Municipal prend acte à l’UNANIMITE**RAPPORT N° 3 – Transmission électronique des actes du représentant de l’Etat soumis au contrôle de légalité.**

Monsieur le Maire présente le rapport et l’explicite.

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l’Etat afin que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

La télétransmission se fait par l’intermédiaire de l’application ACTES.

Le recours au dispositif de télétransmission présente notamment les avantages suivants :

- Diminution globale de coûts (limitation du nombre d’impressions et de photocopies, diminution des navettes en Préfecture ou des envois postaux),
- Accusé de réception quasi immédiat de la transmission des actes.

La commune de La Bouilladisse souhaite s’engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu’il y a des observations ? Pas d’observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE**RAPPORT N° 4 – Transfert de propriété du Centre de Secours de La Bouilladisse**

Monsieur le Maire présente le rapport et l’explicite.

Lors de la mise en place de l’organisation départementale des Services D’Incendie et de Secours au début des années 2000, la commune avait opté pour la mise à disposition à titre gratuit de son Centre d’Incendie et de Secours au profit du SDIS.

La commune donnait un avis favorable sur l’engagement de la procédure de transfert de propriété du Centre de Secours au bénéfice du SDIS, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 et avait ainsi autorisé Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires afin de déterminer les modalités administratives inhérentes à cette cession.

Le présent rapport a pour objet de réitérer le principe de la cession du centre de secours, jusqu'alors propriété de la commune, au bénéfice du SDIS et d'autoriser l'acquisition du foncier par l'établissement susnommé, afin de pérenniser les travaux effectués et à venir sur ce site. L'acquisition du terrain d'assiette et des locaux constituant le centre de secours de La Bouilladisse est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : « Dans le cadre des attributions de compensation (AC), le fonctionnement de notre caserne de pompiers nous est prélevé. C'est une des raisons pour lesquelles nous ne percevons rien de la Métropole.

La caserne de pompiers revient à La Bouilladisse 135.000,00 € par an là où elle coûte beaucoup moins aux autres communes.

Depuis longtemps nous disons que ce n'est pas normal mais rien n'a changé. »

Madame FERRIE et Monsieur SICARDI : « Pourquoi la commune n'est pas dédommée ? »

Monsieur le Maire : « Parce que c'est ça ou ils ne font pas les travaux. »

Monsieur le Maire : « Je suis content pour nos pompiers car ça fait 10 ans que nous attendons ça. Une caserne digne de ce nom. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Carte scolaire 2022-2023

Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explique.

La carte scolaire définit la répartition des élèves et permet leur affectation dans une de nos écoles correspondant à leur lieu de résidence dans la commune.

Ainsi, elle permet de procéder à une sectorisation afin d'équilibrer le nombre d'élèves entre les différentes écoles.

De géographique et démographique, la définition de la carte scolaire s'est élargie en 2001 à des critères sociaux : depuis 2004 et la loi de décentralisation, elle tient compte "de critères d'équilibre démographique, économique et social, de la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement, et du mode d'hébergement des élèves".

La carte scolaire est aussi l'objet de fréquentes demandes de dérogation : seules les demandes motivées par des impératifs de garde d'enfants sont étudiées en Commission de Dérogation. La décision finale est prise par Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à l'Education et les membres de la Commission des Dérogations.

Deux Commissions de Dérogation se tiennent dans l'année : la première au mois de juin et la seconde à la veille de la rentrée de septembre.

L'ancienne carte scolaire a été réalisée en 2008, une réactualisation est devenue indispensable.

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la carte scolaire ci-jointe.

Madame FERRIE : « Pourquoi y a-t-il des zones pivots en haut et en bas du village ? »

Madame CHATAIGNIER : « Les zones pivots permettent d'avoir le meilleur équilibre possible entre les écoles. »

Madame FERRIE : « En haut on sait qu'il va y avoir des logements qui vont se construire. Avec les demandes de logement on va savoir le nombre de familles qu'il va y avoir et le nombre d'enfants. »

Madame CHATAIGNIER : « Nous ne pouvons pas connaître le nombre d'enfants. Il va y avoir une fermeture de classe aux Hameaux et c'est ce que l'on a monté à l'inspecteur avec les chiffres des logements. Pour l'inspecteur ce n'est pas valable car une famille qui s'établit peut n'avoir que des collégiens. »

Monsieur le Maire : « Nous ne connaissons pas encore la composition des familles qui vont s'installer. L'idée c'est d'arriver à ne plus avoir de fermeture de classe. »

Monsieur SICARDI : « Dans la carte que vous avez élaborée ne figurent pas les nouveaux logements. »

Mme CHATAIGNIER : « Ils figurent dans la zone bleue sur le plan. Ils sont dans le secteur mais ne sont pas nommés car pas encore achevés. ».

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

POUR : 27
ABSTENTION : 02 (Mme FERRIE, p/p M. CATTANEO)

RAPPORT N° 6 – Admission en non-valeur

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs sont arrêtés toutes les années. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le Trésorier.

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur, en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandée d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du Receveur Municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Le comptable public expose, qu'il n'a pu recouvrer les titres portés à l'état ci-joint.

Je vous demande, en conséquence, si vous en êtes d'accord de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Convention de prestation de service avec le CDG 13 : « Aide à l'archivage »

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Depuis le diagnostic réalisé par le CDG en 2003, notre commune a fait régulièrement appel au service d'aide à l'archivage de cet organisme. La dernière intervention a eu lieu en décembre 2021 pour une durée de 7 jours.

Cette mission a consisté principalement à effectuer les versements annuels d'archives, la rédaction de l'indexation générale des versements, ainsi que l'élimination des documents. Compte tenu de la collaboration récurrente entre le CDG 13 et la commune, le CDG propose une convention sur trois ans, couvrant les années 2022, 2023 et 2024, durant lesquelles le travail de traitement des documents produits annuellement sera poursuivi.

Pour ce faire, je vous propose si vous en êtes d'accord de conclure une convention pour une intervention de 5 jours, pour les années 2022-2023 et 2024, pour un montant de 320 € par jour et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La loi du 26/01/1984 autorise les CDG à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service...)

Ce contrat de groupe conclu actuellement auprès de SOFAXIS pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31/12/2022. Le CDG va donc entamer la procédure de renégociation selon les règles de la commande publique.

Notre commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG comprendra 2 garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL, il sera proposé

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant l'adhésion définitive au contrat de groupe. Les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du contrat de groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG pendant toute la durée du contrat.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, compte tenu de l'intérêt de la consultation groupée, de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Madame ARNOLD : « *Quel est le coût et le retour de couverture ?* »

Monsieur NEGRO : « *Nous payons 170.000,00 € par an et nous récupérons 110.000,00 €.* »

Monsieur le Maire : « *Nous sommes remboursés pour l'absentéisme et les accidents de travail à partir du 16^{ème} jour d'absence.* »

Monsieur NEGRO : « *Nous pourrions acheter la franchise à trois jours mais le montant exploserait. La couverture qui est faite c'est plutôt pour les longues maladies.* »

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Complément de rémunération

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Par délibération du 24 octobre 1988, le Conseil Municipal a instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé aux agents par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales depuis 1982.

Afin de poursuivre le versement de ce complément de rémunération, il est nécessaire chaque année de délibérer.

Le montant de ce complément est figé et s'élève pour l'année 2022 à 1270 € par an, attribué à tous les agents et calculé au prorata du temps de travail et de la présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juin, le solde en novembre.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Etudes surveillées – Année scolaire 2021-2022

Madame CHATAIGNIER présente le rapport et l'explicite.

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite au départ de Madame Anaïs PERUCCIONI professeur des écoles à l'école des hameaux, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer les études surveillées du 3 janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Ce service est assuré par les professeurs des écoles à tour de rôle et les études surveillées sont totalement prises en charge par la commune.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'accepter ce remplacement pour la période du 3 janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 11 – Convention pluriannuelle de pâturage

Madame BATESTINI présente le rapport et l'explique.

M. Christophe LOQUES, GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) du Bois Noir souhaite faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire communal d'Auriol relevant du régime forestier, en forêt indivise d'Auriol-La Bouilladisse.

Considérant que la zone concernée peut être entretenue et valorisée grâce à l'activité de pâturage, la commune d'Auriol et la commune de La Bouilladisse, assistées du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'Office National des Forêts, a décidé d'accorder une convention au profit du preneur désigné ci-dessus.

Ce pâturage est aussi en accord avec les exigences du Plan de Massif Ouest Sainte-Baume.

Le preneur est autorisé à faire pâturer son troupeau d'ovins sur une surface totale d'environ 282 ha de la forêt indivise d'Auriol - La Bouilladisse conformément au plan annexé à la présente.

Le preneur s'engage à ne pratiquer que l'activité de pâturage.

La présente convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} juin 2027.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 12 – Convention d'objectifs et de financement de la CTG

Madame BLANCHARD présente le rapport et l'explique.

La Convention Technique Territoriale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions. Cette convention se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et le territoire dont la commune de LA BOUILLADISSE fait partie. Elle a une durée de quatre ans et s'étend de 2020 à 2023.

L'approbation par le Conseil Municipal a eu lieu lors de la délibération du 03/12/2020.

Par leur action territoriale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, et du soutien de la fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon local, les caisses d'allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre des services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre à l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement de la CTG.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

Questions diverses des élus de l'opposition :

- 1) Pourriez-vous nous donner un exemplaire du règlement intérieur du Conseil Municipal car nous n'en trouvons pas trace auprès de nos collègues démissionnaires.

Monsieur le Maire : « *Le règlement intérieur du Conseil Municipal est voté et donné en début de mandat à chaque conseiller. Il sera transmis par mail aux Conseillers nouvellement installés.* »

- 2) En date du 25/03/2021 vous avez demandé une subvention, pour l'aménagement des locaux de la réserve communale de sécurité civile RCSC, de 62.621.00 HT pour un montant global de 89.459.00 HT. En septembre 2021 vous avez signifié à l'équipe précédente que vous attendiez une réponse du Département. Avez-vous eu cette réponse et pouvez-vous nous la communiquer ?

Monsieur le Maire : « *Nous n'avons pu eu de subvention du Département en faveur de la RCSC pour 2021. Le Département ne nous donne pas de raison. Des remarques sur le fonctionnement de la RCSC ont été faites par le Préfet, le SDIS...il faudra que nous en parlions.* »

- 3) Concernant la fermeture d'une classe à la rentrée 2022 sur décision de Monsieur le Directeur d'Académie, pourriez-vous nous donner votre position sur cette situation ?

Monsieur le Maire : « *J'ai écrit à l'inspecteur d'académie pour éviter la fermeture d'une classe à la rentrée Des explications ont été données, notamment sur les faibles effectifs. La classe sera fermée à la rentrée. La Commission d'attribution des logements sociaux aura lieu en septembre 2022.* »

Madame ARNOLD : « *Où en est la réfection de certaines routes ?* »

Monsieur le Maire : « *Il y a eu six conseils de quartiers, des questions ont été posées et nous avons donné de nombreuses réponses. D'autres sont en préparation. Nous avons fait de gros efforts en deux ans pour rénover un grand nombre de nos chemins. Cela représente un gros investissement. Il y a des chemins très bloquants par leurs statuts, comme les chemins privés, pour lesquels nous avons engagé une procédure de classement dans la voirie communale. Cela va prendre du temps administrativement.* »

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal au cours duquel seront entre autres votés le Budget et le PLUi se tiendra le 14 avril.

Monsieur le Maire remercie l'équipe du Carnaval pour son organisation qui fut très appréciée.

La séance est levée à 20h00